

SEINE OUEST AMENAGEMENT

Société Publique Locale

Boulogne-Billancourt, Chaville, Communauté d'Agglomération GPSO, Issy-les-Moulineaux, Meudon,
Sèvres, Vanves, Ville d'Avray

Le mardi 20 août 2019

RL/EB/CG

Sèvres

Le Directeur Général

Madame Catherine CANDELIER
Présidente du groupe des élu-es Verts
et écologistes
44, avenue du Beau Site

92310 SEVRES

O B J E T : Demande d'informations sur la SPL SOA -

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 22 juillet 2019, qui a retenu toute mon attention.

Vous me sollicitez, en qualité de Directeur Général de la SPL SOA, aux fins d'obtenir des explications ou précisions sur les contrats qui lient la société à la Ville de Sèvres.

Vos demandes sont encadrées par les éléments juridiques suivants :

1) La SPL SOA est une société anonyme qui est régie par les dispositions du code de commerce. A ce titre, seuls ses actionnaires ont la possibilité d'obtenir communication de certains documents ayant trait à l'activité de la société, visés notamment par l'article L 225-115 et suivants du code de commerce.

Aussi, dans la mesure où vous n'avez aucun lien d'actionariat avec la SPL SOA, celle-ci n'a pas d'obligation à vous communiquer les informations relatives à son fonctionnement interne et comptable.

Certaines informations sont également couvertes par la loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 protégeant le secret des affaires. En vertu des dispositions de la loi susmentionnée, la SPL SOA n'est pas dans l'obligation de fournir toute information relative à l'étude de création d'une activité de restauration au SEL ainsi qu'aux conditions de rémunération de la SPL SOA sur cette étude, qui relèvent du secret des affaires et participent au demeurant de la stratégie commerciale et économique de la société, leur communication étant également susceptible de porter atteinte au potentiel technique de cette étude.

2) **Toutefois**, je vous précise bien volontiers que la ville de Sèvres a confié à la SPL SOA, organisme « in house » dans laquelle la commune de Sèvres est actionnaire, les études de faisabilité et préalables de l'opération, par convention du 26 décembre 2017, pour un montant d'honoraires de 7.000 € HT.

Ces études préalables ont donné lieu ensuite à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 19 juillet 2018, approuvée par le conseil municipal du 12 avril 2018, que vous aviez eu à connaître en votre qualité d'élue.

Adresse postale et bureaux : 52, promenade du Verger
92130 ISSY LES MOULINEAUX

☎ 01 41 90 67 10 - ☎ 01 41 90 05 42

SIRET : 512 546 128 00012 - (RCS NANTERRE 2009B03342) - Capital 225.000 euros

Je vous informe également de l'historique des études menées pour la réalisation du restaurant du SEL.

- 29/07/2019 : Dépôt du dossier marché définitif à la SPLSOA
- 25/03/2019 : DCE restaurant - Indice A
- 28/03/2019 : Arrêté du PC
- 15/02/2019 : DCE Passerelle - Indice A
- 03/01/2019 : Dépôt du PC-Version 4 (*Avis ABF + Modification toiture + Ajout d'une climatisation + abaissement du restaurant devenant plus bas que le SEL + modification du parvis du restaurant + passerelle redessinée*)
- 27/06/2018 : APD – Version 3 (*Ajout d'une passerelle*)
- 13/04/18 : APS – Version 2 (*Cuisine enterrée*)
- 23/03/18 : APD- Version 1
- 18/02/18 : APS – Version 1
- 07/11/17 : ESQ- Version 1 (*Cuisine dans le SEL + RDC du restaurant au même niveau que celui du SEL*)

- Toute information sur les modalités et le coût des honoraires que percevra la SPL SOA dans le cadre des travaux des cours d'école des Bruyères et Cotton, leur divulgation étant susceptible de porter atteinte au secret en matière commerciale.

Toutefois, je vous informe que le montant des honoraires pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces projets s'élève à la somme de 18.012,40 € HT.

- Des explications sur les délais de communication du rapport d'activité de la SPL SOA, ainsi que sur les prévisions financières de la SPL SOA en fin d'année 2017, qui relèvent du fonctionnement interne de la société ne peuvent être communiquées qu'aux actionnaires de la société.

Toutefois, les rapports d'activités de la société sont approuvés, dans un premier temps par ses instances dirigeantes, à savoir son conseil d'administration et son assemblée générale ordinaire, qui se tiennent entre avril et juin de l'année N+1 de l'exercice.

Ces rapports sont ensuite communiqués aux actionnaires, et donc notamment aux villes, en vue de leur approbation par leurs instances délibératives, en fonction des agendas institutionnels respectifs.

- Un « organigramme » de la SPL SOA ni aucun « renseignement utile » sur les « agents qui y travaillent », d'autant que ces fichiers comportent des données nominatives, qui relèvent de la vie privée des salariés et doivent être tenues strictement confidentielles en application de la réglementation en vigueur (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », dûment modifiée, et Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016, dit « RGPD »).

Toutefois, la SPL SOA dispose d'un personnel commun avec la SEMADS, SEM d'aménagement historique de la ville d'Issy-les-Moulineaux ; cette dernière met à la disposition de la SPL SOA, ses huit salariés, par le biais d'une convention réglementée examinée chaque année par le conseil d'administration, et dont le contrôle est assuré par le cabinet MAZARS, commissaire aux comptes.

La SPL SOA est dirigée par un directeur général qui a, sous son autorité, une directrice juridique, deux chargés de mission, deux responsables locatifs (la SPL et la SEMADS gérant un patrimoine de logements, de bureaux et de commerces), et deux assistantes administratives.

3) Vous faites grief à la majorité de n'avoir pas organisé les conditions d'une information du Conseil Municipal avec un degré de précision suffisant.

Sur ce point, je vous invite à respecter la voie administrative normale et demander un complément d'information aux autorités compétentes.

Il convient toutefois de préciser que je me tiens bien évidemment à l'entière disposition de Monsieur le Maire en vue de lui fournir tous les éléments concernant les opérations menées par la SPL SOA sur la Ville de Sèvres, qu'il jugera utiles de porter à votre connaissance.

4) **Toutefois**, malgré les limites définies ci-dessus, je vous apporte les éléments suivants :

Il ressort finalement des éléments qui précèdent que les Procès-verbaux des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) en date du 12 avril 2018 et du 28 janvier 2019 vous sont transmis.

Ces Commissions n'étaient pas composées d'un représentant de la Ville de Sèvres car elles ne concernaient pas spécifiquement les opérations menées sur son territoire.

Elles ont été organisées conformément aux règles de fonctionnement de la CAO de la SPL SOA et de la SEMADS en vue de désigner des prestataires de services et de travaux amenés à intervenir sur les opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation menées par la SEMADS et la SPL SOA, pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers qui les aura missionnés ou dans le cadre des missions d'intérêt général qui leur auront été confiées.

Ces commissions ont désigné des entreprises habilitées au regard de leurs compétences et des offres financières à exécuter des marchés de travaux, dans le respect du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ou de l'accord cadre. C'est ce cadre juridique qui permet de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux du SEL et l'école COTTON.

5) L'article 10 des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation des sanitaires et la sécurisation des clôtures de l'Ecole Cotton et pour la réhabilitation de la cour de l'Ecole des Bruyères informe d'ailleurs la Ville de Sèvres, en qualité de mandant, sur l'existence de ces CAO et prévoit ainsi que les prestataires de services et de travaux désignés par la SPL SOA puissent être amenés à intervenir sur les opérations concernées.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

PJ : 4 –

Raymond LOISELEUR